

## Contrôle (uniquement par les AD)

- Inspection réglementaire : conditions sanitaires, de conservation, classement. Passage environ tous les 10 ans.
- Intervention en cas de sinistres
- Validation des bordereaux d'éliminations
- Validation du PV récolement post-électoral
- Doivent être informés de tout transfert de documents
- Contrôle du travail des archivistes du CDG : transmission rapports et IR

## Collecte des archives

- **AD :**
  - Archives centenaires : registres (EC, délibérations, arrêtés), cadastre napoléonien, docs antérieurs à la Révolution.
- **Le CDG : optimise la collecte des AD par ses interventions**
  - Classement, notamment reprise de tout l'arriéré
  - Aide pour la gestion des documents informatiques : mettre en place des règles, une organisation, arborescence => permettre ensuite la collecte et le transfert des archives informatiques sur le SAE du département géré par les AD.
  - Rédaction PVR : **attention élections municipales en 2026**
  - \_\_\_\_\_ et bordereau de transfert (ex lorsque les interco récupèrent les compétences eau et assainissement)

**CDGFPT 88 et  
Archives  
Départementales 88 :  
des partenaires  
complémentaires  
pour vous aider à  
traiter vos archives**

## Communication

- **AD** : des fonds collectés,
- **CDG** : met en place un IR informatisé lors de ses interventions.
- **AD et CDG** : info et diffusion des délais de communicabilité

## Conseil

- **AD** : Sensibilisation en fin de tournée ou à la demande en mairie pour les éliminations. Amener des pistes de réflexion pour organiser archivage.
- **CDG** : Réalisation de formations/ateliers tournés vers la pratique. Formation, pratique notamment et liées aux outils proposés et mis en place, voire formations plus spécifiques à la demande.
- **AD et CDG** : Diffusion et rappel de la réglementation  
Tout conseil en matière d'archivage et de conservation

## Conservation

- **AD et CDG** : conseils pour la conservation préventive
- **CDG** : aide à améliorer la conservation par son intervention en reconditionnant les fonds au besoin.
- **AD** : ne font pas à la place, pas de classement ou éliminations